



*Premier atelier des Etats  
de l'aire de répartition  
des pangolins*

*24-26 juin 2015,  
Da Nang, Vietnam*



## La CITES et les pangolins

**Pia Jonsson**

**Administratrice chargée de l'appui à la lutte contre la  
fraude**

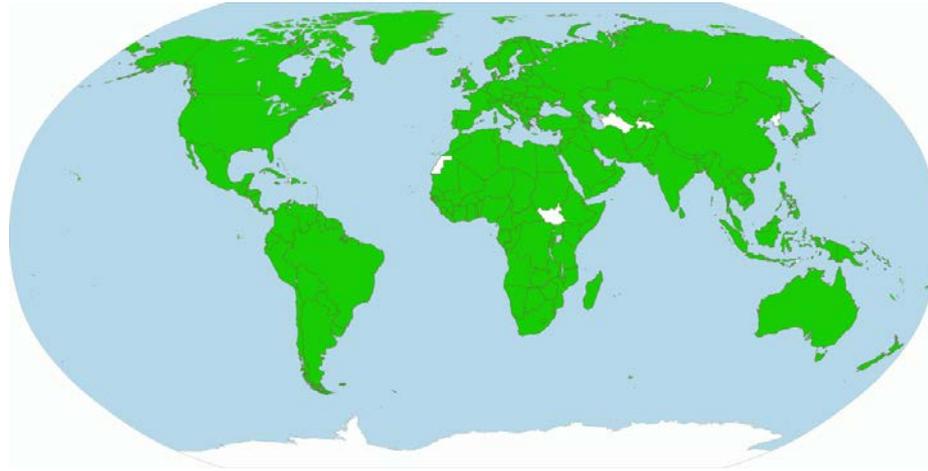
**Secrétariat CITES**



UNEP



## CITES – Vue d'ensemble



# Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)



- Accord multilatéral sur l'environnement
- Adoptée par 80 pays à Washington D.C. le 3 mars 1973
- Entrée en vigueur en 1975
- Actuellement 181 Parties



# L'objectif de CITES

- CITES est l'instrument juridique global prééminent pour réglementer le commerce international des plantes et des animaux sauvages.
- *L'objectif de CITES est d'assurer que la faune et la flore sauvage ne soit pas exploitée de façon non durable par le commerce international*
- CITES sert à la fois à :
  - Faciliter le commerce légal, durable et traçable
  - Interrompre le commerce illégal de faune et flore



# Espèces CITES

- CITES réglemente le commerce international d'**environ 35 000 espèces d'animaux et de plantes**
  - Environ 29 500 plantes et 5 500 animaux
- Toutes les espèces inscrites n'apparaissent pas dans le commerce
  - Environ 150 espèces animales et 1 800 espèces végétales représentent 90% des transactions CITES



# Annexes CITES

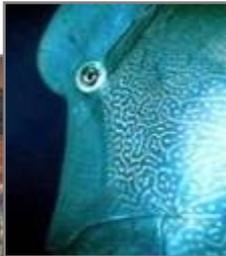
Les espèces sont inscrites selon trois Annexes, selon le degré de protection dont elles ont besoin



I



II



III



*“Espèces” signifie toute espèce, sous-espèce, ou une de leurs populations géographiquement isolée*



# Annexes CITES

## Annexe I :



- Espèces menacées d'extinction
- Transactions internationales **commerciales** de spécimens sauvages prélevés dans la nature sont en général **interdites**
- 3% de toutes les espèces CITES inscrites

## Annexe II :



- Espèces pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce des spécimens **doit être réglementé** pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie.
- Commerce international autorisé mais réglementé
- 96% des espèces CITES inscrites

## Annexe III :



- Espèces pour lesquelles un pays a demandé aux autres Parties à la CITES **leur assistance pour en contrôler le commerce.**
- Commerce international autorisé mais réglementé.





## La CITES et les pangolins

Les pangolins furent l'un des premiers taxons inscrits dans les Annexes CITES



# Pangolin (*Manis* spp.)

## Pangolins asiatiques (17 Etats de l'aire de répartition)

Grand pangolin de l'Inde (*Manis crassicaudata*)

Pangolin chinois (*Manis pentadactyla*)

Pangolin javanais (*Manis javanica*)

Pangolin des Philippines (*Manis culionensis*)

## Pangolins africains (31 Etats de l'aire de répartition)

Pangolin géant (*Manis gigantea*)

Pangolin de Temminck (*Manis temmincki*)

Pangolin à écailles tricuspides (*Manis tricuspis*)

Pangolin à longue queue (*Manis tetradactyla*)



# Inscriptions à la CITES des espèces de pangolins

- 1975 Une espèce africaine de pangolins a été inscrite à l'Annexe I et toutes les espèces asiatiques inscrites en Annexe II.
- 1976 Trois espèces africaines de pangolins (*Manis gigantea*, *Manis tetradactyla*, *Manis tricuspis*) inscrites en Annexe III par Ghana
- 1995 Toutes les espèces de pangolins (genre *Manis* spp) inscrites en Annexe II (CoP9)
- 2000 Proposition par Inde, Népal, Sri Lanka et Etats-Unis de transférer les pangolins asiatiques de l'Annexe II vers l'Annexe I, soumise à CoP11.

La proposition a été modifiée pour garder ses espèces en Annexe II avec un quota annuel d'exportation zéro pour les espèces de pangolins asiatiques (*Manis crassicaudata*, *M. culionensis*, *M. javanica* and *M. pentadactyla*) pour les spécimens prélevés dans la nature et faisant l'objet de transactions à des fins principalement commerciales.



# Commerce illégal de pangolins

- Le commerce illégal de pangolins est en augmentation à un taux alarmant
- N'impacte pas seulement les Etats de l'aire de répartition des pangolins asiatiques. Données reflètent un nombre en hausse de saisies illégales de cargaisons de spécimens de pangolins d'Afrique



# Quelques exemples de saisies de pangolins

- En avril 2013, par exemple, le Bureau régional de liaison chargé du renseignement pour l'Asie et le Pacifique de l'Organisation mondiale des douanes a signalé la découverte de **plus de 10 tonnes de pangolins congelés** sur un navire de pêche chinois qui s'était échoué tandis qu'il rentrait de Malaisie en Chine.
- En août 2013, saisie de **6200 kilos de pangolins congelés** originaires d'Indonésie dans le port d'Hai Phong au Viet Nam
- En janvier 2014, **20 saisies de spécimens de pangolins** ont été faites au cours de l'Opération **COBRA II**.
- En mai 2015, au cours de l'opération **COBRA III**, au moins **6 saisies de spécimens de pangolins**.
- En avril-mai 2015, au cours de l'Opération INTERPOL Paws II dans 17 pays en Asie, plus de **13 tonnes de produits de pangolins ont été saisis** représentant quelques **1,000 animaux** à une valeur estimée de plus de 2 millions de dollars américains.



# Criminalité liée aux espèces sauvages : une menace sérieuse et globale

- Le monde a été confronté au commerce illégal de faune et de flore pour des décennies
- Echelle et nature ont changé au cours des dernières années
  - Implication en hausse des groupes de criminalité organisée a changé la dynamique de la lutte contre le commerce illégal de faune et flore.
- Le commerce illégal faune et de flore est lucratif, bien organisé, transnational, implique de la corruption et **peu poser un risque sérieux à la conservation des espèces sauvages**
- Cela pose aussi un risque immédiat aux personnes, écosystèmes, à l'économie et les moyens d'existence des démunis.



# Comment combattre la criminalité transnationale liée aux espèces sauvages?

- Traiter la criminalité liée aux espèces sauvages comme une criminalité transnationale sérieuse et organisée – dans les textes juridiques et à travers des autorités pertinentes. Les efforts pour la lutte contre la fraude doivent aboutir à des saisies, arrestations, poursuites judiciaires, condamnations et à de fortes sanctions.
- Renforcer la coopération pour lutter contre la fraude en faune sauvage, et la coordination parmi les autorités de police et de la faune sauvage à niveau national, sous régional, régional et international
- Echanger des informations sur le commerce illégal de faune et flore entre les pays d'origine, de transit et de destination en utilisant les moyens sécurisés en vigueur tels que WCO CENcomm ou INTERPOL's I24/7
- Améliorer les techniques d'enquête
- Utiliser tout l'éventail d'outils de lutte contre la fraude tels que la livraison contrôlée, la lutte contre le blanchiment d'argent et recouvrement d'avoirs
- Sensibiliser au sujet du trafic de faune et de flore et réduire la demande



# La CITES et les pangolins

2010 Secrétariat CITES a attiré l'attention sur le [commerce illégal de pangolins](#) au moyen de [l'alerte n° 37](#)

2011 [CoP16](#) a adopté les Décisions [16.41 and 16.42](#) qui prient tous les États de l'aire de répartition des espèces de pangolins d'Asie de réunir des informations sur la conservation et le commerce illégal des pangolins d'Asie, et sur les mesures qu'ils prennent pour lutter contre ce commerce, et de faire rapport à la 65e session du Comité permanent.

[Notification aux Parties 2013/059](#) a invité tous les États de l'aire de répartition des espèces de pangolins d'Asies à soumettre leurs rapports au Secrétariat



# La CITES et les pangolins

2014 SC65 – peu de Parties ont fourni leurs rapports selon la Décision 16.41

2014 SC65 a établi un groupe de travail intersession sur les pangolins avec pour mandat de travailler avec le Secrétariat pour réunir plus d'informations sur la conservation et le commerce des espèces de pangolins d'Asie et d'Afrique.

2014 Notification aux Parties 2014/059 Information sur la conservation et le commerce des espèces de pangolins d'Afrique et d'Asie

2015 Parties doivent soumettre leurs rapports au Secrétariat avant le **30 juin 2015**.



# Groupe de travail sur les pangolins (SC)

- Passer en revue les informations fournies par les Parties à la suite de la Notification 2014/059, et toute information pertinente reçue.
- Etablir des recommandations pour adresser le commerce illégal d'espèces de pangolins et rendre des rapports à la 66e session du Comité permanent (11 à 15 janvier 2016)

*Documents proposés à SC66 doivent être communiqués au Secrétariat avant le **12 novembre 2015***



# 17e session de la Conférence des Parties

## 24 Septembre 5 Octobre 2016 à Johannesburg, Afrique du Sud



*Documents soumis à CoP17 doivent être communiqués au Secrétariat  
au moins 150 jours avant la réunion, c'est-à-dire **27 avril 2016***



# Amendements aux Annexes I ou II

## Article XV, paragraphe 1 de la Convention

Toute Partie peut proposer un amendement aux Annexes I ou II pour examen lors de la 17 e session de la Conférence des Parties. Le texte de la proposition d'amendement doit être communiqué au Secrétariat 150 jours au moins avant la session, c'est-à-dire le 27 avril 2016 au plus tard. Les propositions d'amendement devraient être fondées sur les critères adoptés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16).

Cependant, si une Partie a l'intention de soumettre une proposition d'amendement des Annexes I ou II concernant une espèce ou une de ses populations se trouvant partiellement ou totalement sur un territoire hors de sa juridiction, et si elle ne souhaite pas consulter les autres Etats de l'aire de répartition avant de soumettre sa proposition, cette Partie, conformément à la résolution Conf. 8.21 (Rev. CoP16), Consultation des Etats de l'aire de répartition sur les propositions d'amendement des Annexes I ou II, devra soumettre sa proposition au Secrétariat le 30 octobre 2015 au plus tard.



# Examen des obligations en matière de rapports

- Décisions 16.43 – 16.46 sur l'examen des obligations en matière de rapports
- Le format de l'examen sous l'Article VIII, paragraphe 7 (b) est en cours de révision
  - Le groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports examine si le mécanisme d'établissement de rapports sur le commerce illégal devrait faire partie du rapport annuel sur le commerce, du rapport sur l'application ou des rapports spéciaux.
  - Les mécanismes d'établissement de rapports sur le commerce illégal seront discutés à [SC66](#).



# Evaluation des marchés et des dynamiques du commerce illégal de faune et flore

21

- L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) avec le soutien du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) mène une étude globale de recherche et d'analyse sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts qui inclut :
  - Une étude de marché quantitative :
    - implique la création d'une base de données globale sur les saisies d'espèces sauvages, qui pourrait fournir à la communauté internationale des moyens de comprendre et d'aborder ce marché.
  - Une série d'études poussées sur le commerce illégal, y compris sur les pangolins



# Renforcement des législations relatives aux espèces sauvages

- CITES et PNUE, en coopération avec ONUDC et, pour prêter assistance aux pays et territoires prioritaires qui en feraient la demande pour renforcer leur législation, à la suite des résolutions et décisions adoptées par la CITES et de l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations Unies afin que le système onusien réagisse plus fermement au commerce illégal des espèces de faune et de flore sauvages

En savoir plus sur le portail CITES sur la page *Lois nationales pour l'application de la Convention*



# Lois nationales pour l'application de la Convention

- 17 pays nécessitent en priorité de l'attention :

Algérie

Belize

Bolivie

Comores

Djibouti

Guinée-Bissau\*

Kazakhstan

Kenya\*

Liberia\*

Mauritanie

Mozambique\*

Pakistan\*

Paraguay

Rwanda\*

Somalie

Tanzanie\*

Venezuela

*\*Etat de l'aire de répartition*



# La CITES et les moyens d'existence

(<http://www.cites.org/fra/prog/livelihoods>)

- **Objectif :**

- Démontrer que les décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES peuvent avoir des **impacts sur les moyens d'existence des communautés rurales**, et sur **possibilités de générer des revenus et des ressources durables** grâce à des stratégies à long terme de conservation des espèces

- **Membres du Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence :**  
(co-chairs : Pérou, Chine, Afrique du Sud)

- Révision des **outils CITES pour évaluer et examiner les effets** de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES
- Lister des **études de cas potentielles** et expériences réussies, y compris **« Pangolins et moyens d'existence des communautés rurales »**



# Appui de l'ICCWC



# Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

## ICCWC – action coordonnée pour combattre la criminalité liée aux espèces sauvages



**UNODC**

United Nations Office on Drugs and Crime



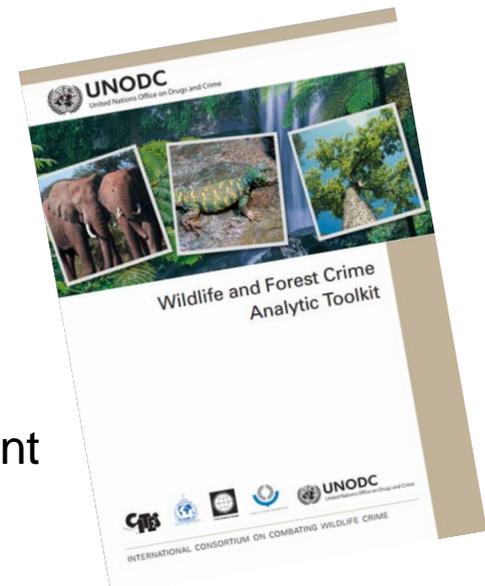
# Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)

- **CITES** travaille avec ses partenaires dans le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) pour appliquer plusieurs décisions et recommandations de la CITES.
- ICCWC est une collaboration de CITES, INTERPOL, ONUDC, Banque Mondiale et OMD.
- ICCWC fournit un soutien coordonné aux **autorités nationales de police, accords régionaux de lutte contre la fraude en faune et flore, organes et réseaux** pour sensibiliser et répondre à une criminalité transnationale liée aux espèces sauvages.



# Quelques activités de l'ICCWC en cours

- Equipe de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages (Wildlife Incidence Support Team - WIST)
  - déployées à la demande d'un pays touché par un volume important de braconnage de spécimens CITES, ou qui a procédé à des saisies à grande échelle de ces spécimens, pour l'aider, l'orienter et faciliter l'adoption de mesures de suivi appropriées immédiatement après un tel incident.
- Mise en application de la Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ICCWC
- Soutien technique opérationnel (ex : Opération COBRA)
- Ateliers sur la livraison contrôlée
- Lignes directrices pour l'analyse scientifique
- Module (e-learning) sur la lutte contre le blanchiment d'argent



Merci



[www.cites.org](http://www.cites.org)

